

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Rue Maréchal Foch - Classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU de la parcelle cadastrée section AO n°498, en nature de trottoir public.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Bureau communautaire n°245SGADB0079 en date du 7 novembre 2024, portant sur le rachat partiel d'une opération en portage foncier par l'EPF BFC, quartier Saint-Charles, sur la commune de LE CREUSOT,

Considérant que la Communauté Urbaine est devenue propriétaire depuis le 19 décembre 2024 de la parcelle cadastrée section AO n°13, située 17, rue du Maréchal Foch, sur la commune de LE CREUSOT, correspondant à l'ancien établissement « La Fourchette d'or »,

Considérant qu'une partie de l'assiette foncière de cette parcelle AO n°13 englobe une partie de terrain en nature de trottoir public devant la façade de l'ancien restaurant,

Considérant le plan de régularisation et le document d'arpentage dressé par le cabinet LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT, en date du 28 avril 2025, vérifié et numéroté par le Cadastre le 22 mai 2025, sous le numéro d'ordre 2705 B, attribuant le nouveau numéro 498 à la partie en nature de trottoir, de 81 m²,

Considérant que l'affectation formelle doit être en adéquation avec l'affectation matérielle de ce terrain,

Considérant que cette parcelle n'a pas lieu de figurer dans le domaine privé de la CUCM et qu'elle doit être classée dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- de procéder au classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine de la parcelle cadastrée section AO n°498, de 81 m², sise 17, rue du Maréchal Foch, sur la commune de LE CREUSOT ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 23 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 28 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

